

Charte éthique

“Nous gagnons en étant droits, honnêtes,
transparents et respectueux de la loi”



Message du directeur général

Le Groupe Sanef, filiale d'Abertis, leader international des infrastructures de mobilité et télécommunications dans les secteurs autoroutier et des télécommunications, s'est toujours engagé à travailler avec honnêteté, intégrité, dans le respect des lois et règlements, principes mis en avant dans sa Charte éthique.

Afin de répondre aux crises institutionnelles et politiques ainsi qu'aux législations destinées à lutter contre la corruption et à améliorer la transparence, et pour s'adapter à la croissance internationale du Groupe Abertis, le Groupe Sanef met en place sa nouvelle Charte éthique.

La Charte éthique édicte les principes fondamentaux du Groupe Sanef qui sont détaillés dans ses règles internes.

La Charte éthique définit les principes et valeurs qui guident l'action des différentes sociétés composant le groupe Sanef, de leurs représentants et collaborateurs, dans leurs relations avec leurs fournisseurs et prestataires, leurs clients et les pouvoirs public en France et à l'étranger.

Entreprise éthique, socialement responsable et respectueuse de l'environnement, le Groupe Sanef attache la plus grande importance à un traitement équitable de ses collaborateurs, de ses clients, de ses fournisseurs et prestataires, des pouvoirs publics, des investisseurs et de ses autres parties prenantes. En outre, le Groupe Sanef déclare formellement condamner toute forme de corruption ainsi que son engagement ferme à respecter les lois et règlements.

Le Groupe Sanef NE TOLERE aucun acte contraire à sa Charte éthique.

Un tel acte entrainerait nécessairement des sanctions pour ses auteurs, qu'ils soient dirigeants / collaborateurs ou parties prenantes de n'importe quelle société du Groupe. Tous les dirigeants et cadres du Groupe Sanef veillent à ce que les principes inscrits dans la Charte éthique soient appliqués dans les faits.

Les différents canaux mis en place par le Groupe permettent de poser toute question que soulèverait la mise en œuvre de la Charte éthique. N'hésitez pas à en faire usage.

“Quel est l’objectif de la Charte éthique ?

Enoncer les principes concernant les activités et comportements de tous les collaborateurs ainsi que pour les parties prenantes du Groupe Sanef”

1. Objet

1.1 Finalités

Les finalités de ce document consistent à :

- énoncer les principes éthiques fondamentaux pour les activités et comportement,
- définir le cadre éthique devant être respecté dans le cadre des relations professionnelles par les personnes relevant de la Charte,
- créer un ensemble de règles de conduite de référence pour les autres parties prenantes du Groupe.

1.2 Champ d’application

La Charte éthique s'applique à toutes les sociétés du Groupe Sanef et à toutes leurs parties prenantes.

1.3 Périmètre d'application

Le périmètre d'application du présent document s’étend à tous, les dirigeants, les cadres et autres collaborateurs du Groupe. Ces personnes sont désignées dans le présent document comme «personnes relevant de la Charte éthique».

« Conserver notre bonne réputation dépend de notre manière d’agir »

« Nos définitions ont pour but
de préciser les concepts
utilisés dans la Charte
éthique »

2. Définitions

Actionnaire : Titulaire d'une ou plusieurs actions et /ou autre forme de participation dans une société et par conséquent associé de celle-ci.

Actifs du Groupe Sanef : les actifs du Groupe Sanef sont constitués de ses biens immobiliers et mobiliers, corporels comme incorporels, notamment les fonds, les terrains, les équipements, les véhicules, les outils, les matériels informatiques, les logiciels, les marques et noms de domaines, la propriété industrielle ou intellectuelle ainsi que les données et savoir-faire de l'entreprise.

Bonne foi : conviction d'une personne relevant de la Charte éthique d'agir correctement.

Charte éthique du Groupe Sanef : principes éthiques fondamentaux du Groupe Sanef établissant les lignes directrices pour les activités et comportement des personnes qui en relèvent. Aucune règle interne des sociétés du Groupe Sanef ne peut aller à l'encontre de la Charte éthique.

Requête : toute question relative à la conformité à la Charte Ethique et aux règles internes la mettant en œuvre concernant le comportement attendu d'une personne en relevant.

Groupe Sanef : Sanef SA et les sociétés contrôlées, ou susceptibles d'être contrôlées, directement ou indirectement, par elle, à travers :

- la détention de la majorité des droits de vote,
- le pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction, ou
- le pouvoir conjoint en vertu d'accords conclus avec des tiers de disposer de la majorité des droits de vote.

Parties prenantes : entités ou individus susceptibles d'être concernés de manière significative par les activités d'une des sociétés du Groupe Sanef ou dont les actes peuvent influencer sur la capacité et l'organisation du groupe. Les parties prenantes du Groupe Sanef sont notamment ses fournisseurs, ses clients, ses actionnaires / partenaires, ses collaborateurs, les pouvoirs publics et des organismes à but non lucratif.

Information confidentielle : information écrite ou orale comportant des données telles que, sans que cette liste soit limitative, techniques, financières, commerciales, modèles financiers, prospects ou partenaires, projet de transactions commerciales, rapports, plans, prévisions commerciales, données informatiques, analyses, documents de travail, compilations, comparaisons, études ou autres dont la divulgation peut nuire directement ou indirectement au propriétaire de l'information ou aux personnes concernées par cette Information.

Information privilégiée : information spécifique faisant directement ou indirectement référence aux titres émis sur les marchés réglementés par les sociétés du Groupe Sanef ou du Groupe Abertis qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir ou aurait une influence notable sur le prix de ces titres et / ou à tout type d'instruments financiers y donnant accès ; Ou des informations spécifiques se rapportant directement ou indirectement à des valeurs mobilières impliquées dans des opérations juridiques ou financières en négociation par le Groupe Sanef et non rendues publiques, qui, si elles étaient rendues publiques, pourrait avoir ou aurait une influence notable sur le prix des valeurs en question sur un marché réglementé. Une information ou des données rendues publiques ne sont pas considérées comme des informations privilégiées.

La définition d'«information privilégiée» est développée plus en détail dans le règlement relatif à la prévention des opérations d'initiés et à la gestion de l'information privilégiée au sein du Groupe Sanef.

Règlementation : ensemble des lois et règlements établis par les pouvoirs publics

Règles Internes : ensemble formé par les Règlements Intérieurs des sociétés du Groupe Sanef, les instructions, procédures et autres documents internes au groupe traitant notamment des règles de conduite au sein du Groupe.

Signalements : communications par les personnes relevant de la Charte éthique ou toute autre personne signalant un cas de non-conformité à la Charte et / ou aux Règles Internes.

Personnes étroitement liées : sont considérées comme personnes étroitement liées pour la prévention des opérations d'initiés :

- a) le conjoint ou un partenaire du dirigeant considéré comme l'équivalent du conjoint ;
- b) tout enfant à charge du dirigeant ;
- c) un parent du dirigeant qui appartient au même ménage depuis au moins un an à la date de la transaction concernée ; ou
- d) une personne morale, un trust ou une fiducie, ou un partenariat, dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par le dirigeant ou par une personne visée au point a), b) ou c), ou qui est directement ou indirectement contrôlé(e) par cette personne, ou qui a été constitué(e) au bénéfice de cette personne, ou dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux de cette personne.

Systèmes d'information et de communication : systèmes informatiques, Internet, e-mail et téléphoniques, ainsi que toute autre technologie d'information et de communication utilisée par le Groupe Sanef aujourd'hui ou à l'avenir.

Associé / investisseur : personne associée avec une autre personne et qui, en contrepartie d'apports en nature ou en numéraire, reçoit une part des gains.

« Nous Responsabilisons »

3. Mise en œuvre

3.1. Responsabilités

Comité éthique et conformité

Le Groupe Sanef a mis en place un Comité éthique et conformité qui veille au respect des principes et valeurs éthiques sur lesquels le Groupe Sanef fonde son action. Ce Comité est en charge de faire toute proposition à la direction générale relative à la politique éthique du Groupe, au développement et à la gestion du programme de conformité.

Tous les membres du Comité éthique et conformité sont tenus à une obligation de confidentialité sur les informations auxquelles ils peuvent accéder dans le cadre de leur mission. Ils doivent, d'une façon générale, observer réserve et retenue dans l'exercice de leur mission.

“Notre Comité éthique et conformité veille à l'application de la Charte éthique

Personnes relevant de la Charte éthique

- Le Comité éthique et conformité recueille les signalements de non-conformité à la Charte éthique dont toute personne en relevant, a connaissance.
- Les personnes relevant de la Charte éthique doivent contribuer à créer une culture de respect à la Charte éthique. A cette fin, il est essentiel que chacun se comporte en conformité avec les règles applicables au sein du groupe et encourage les autres collaborateurs à faire de même.
- Toute personne relevant de la Charte éthique ayant le statut cadre dirigeant, cadre ou maîtrise doit évaluer ses subordonnés quant à la conformité aux règles applicables.

Qui est tenu de se conformer à la Charte éthique ?

Les dirigeants

*Les collaborateurs, quel que soit leur statut Les
parties prenantes*

*Par le leadership, nous créons une culture où l'éthique est reconnue et estimée, et où
chacun donne l'exemple*

3.2. Principes directeurs du Groupe Sanef

- 1) Nous défendons les principes éthiques d'intégrité, d'honnêteté et de transparence, en maintenant constamment un comportement basé sur la bonne foi.
- 2) En cas de conflit, la Réglementation applicable prévaut toujours sur les Règles Internes.
- 3) Nous utilisons et protégeons les actifs du Groupe de manière appropriée.
- 4) Nous nous conformons à la Réglementation applicable dans chacun des pays où nous sommes présents, aux Règles Internes du groupe Sanef et de nos entreprises.
- 5) Nous évitons que les situations individuelles des personnes relevant de la Charte éthique ne soient en conflit, direct ou indirect, avec les intérêts de l'une des sociétés du Groupe.
- 6) Nous garantissons l'égalité des chances et l'absence de discrimination envers les personnes relevant de la Charte éthique.
- 7) Les comportements éthiques et respectueux de la Réglementation prévalent en toute circonstance sur toute autre considération.
- 8) Nous traitons l'information avec un maximum de rigueur.
- 9) Nous garantissons qu'aucune mesure de rétorsion ne sera prise à la suite de toute requête / signalement fait de bonne foi concernant le non-respect de la Charte éthique du Groupe Sanef.

*“Nous gagnons en étant
droits, honnêtes, transparents et respectueux
de la loi »*

“L’intégrité, l’honnêteté et la transparence doivent régir notre façon d’être proactif, responsable et efficient »

“Nous ne pouvons accomplir aucun acte qui pourrait compromettre le principe de légalité”

3.3. Règles de conduite basées sur les principes directeurs du Groupe Sanef

3.3.1 Le Groupe Sanef se base sur les principes éthiques d'intégrité, d'honnêteté et de transparence, en maintenant en permanence des comportements de bonne foi.

Toutes les personnes relevant de la Charte éthique doivent agir de manière proactive, responsable et efficiente pour que le Groupe Sanef atteigne ses objectifs. Ces personnes doivent le faire de manière honnête et transparente, en maintenant à tout moment un comportement fondé sur la bonne foi en adressant un message de crédibilité à toutes les personnes relevant de la Charte éthique et aux autres parties prenantes.

3.3.2 Le Groupe Sanef se conforme à la Réglementation applicable et à ses Règles Internes dans chacun des pays où il est présent.

Toutes les personnes relevant de la Charte éthique doivent :

- Respecter la Réglementation des pays où le Groupe Sanef a des activités ou envisage d'avoir des activités. Le groupe Sanef incite toutes les personnes relevant de la Charte éthique à connaître la Réglementation et les Règles Internes applicables aux activités du groupe.
- Connaître la Réglementation et les Règles Internes relatives à leur emploi. Les personnes relevant de la Charte éthique ne peuvent en aucun cas prendre part à des actes susceptibles d'être contraire à la réglementation. Le Groupe Sanef incite toute personne relevant de la Charte éthique à prendre connaissance de la Réglementation ainsi que des Règles Internes applicables aux activités du Groupe. L'ignorance de la Réglementation ou des Règles Internes ne saurait excuser un manquement à ces règles.
- Ignorer les instructions d'un supérieur hiérarchique si elles sont contraires à la Réglementation.

Outre la diversité des Règlementations applicables aux sociétés du Groupe, celui-ci insiste sur la conformité aux textes listés ci-après qui sont applicables à toutes les sociétés du Groupe, quelle que soit leur nationalité et leur activité.

« Nous fondons nos relations avec les pouvoirs public nationaux et internationaux sur les principes de transparence et d'égalité des chances, et nous rejetons toute action visant à obtenir un avantage indu sur nos concurrents »

3.3.2.1. Respect du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact)

Le Groupe Sanef respecte les principes du Pacte Mondial des Nations Unies concernant les comportements et les actions en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Respect des Droits de l'Homme : les sociétés du Groupe Sanef protègent et respectent les droits humains fondamentaux universellement reconnus dans leur zone d'activité et s'assure de ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme. En cas de violation des droits de l'Homme, les sociétés du Groupe Sanef feront tout leur possible pour remédier aux dommages causés.

Respect des Droit du travail : le Groupe Sanef garantit le respect de :

1. la liberté syndicale / la liberté d'association des travailleurs et le droit de négociation collective
2. l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou sous contrainte
3. l'abolition du travail des enfants
4. l'élimination des discriminations en matière d'emploi

Respect de l'Environnement : le Groupe promeut une responsabilité environnementale renforcée et favorise le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Les activités des sociétés du Groupe Sanef susceptibles de porter atteinte à l'environnement font l'objet de mesures préventives. Toute activité du Groupe Sanef susceptible d'entraîner des dommages et / ou des atteintes à l'environnement doit être signalée immédiatement au Comité éthique et Conformité du Groupe.

Lutte contre la corruption : les sociétés du Groupe Sanef mettent en œuvre des actions de lutte contre la corruption, tant actives que passives, qu'elle concerne des personnes relevant de la Charte ou d'autres parties prenantes.

3.3.2.2. Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Groupe Sanef ne tolère aucun acte de corruption ou de trafic d'influence qu'elle qu'en soit la forme.

Le Groupe Sanef prohibe de la part des personnes relevant de la Charte éthique, des fournisseurs et des partenaires du groupe :

- la réalisation de tout acte susceptible de donner à penser qu'une infraction aux Règlements en matière de corruption ou de trafic d'influence a été commise, ou
- le fait d'offrir ou recevoir tout avantage d'une personne physique ou morale appartenant au secteur public ou au secteur privé, sur le territoire national ou à l'international, et/ou d'accomplir ou faire accomplir toute action ayant pour objet de compromettre l'objectivité et la transparence de tout processus décisionnel au bénéfice, direct ou indirect, des sociétés du Groupe Sanef et/ou des personnes relevant de la Charte.

Nous devons connaître toute la Règlementation et les Règles Internes qui impactent nos fonctions au sein du groupe"

La corruption ou le trafic d'influence est prohibée et poursuivie aux niveaux national et international. Dans la plupart des juridictions, la responsabilité pénale ou administrative en matière de corruption peut être imputable non seulement à l'auteur de l'infraction, mais atteindre la société mère du groupe. Pour ces raisons, le Groupe Sanef a mis en place des règles de prévention de la corruption et les applique à toutes les sociétés groupe.

Quiconque a connaissance ou rencontre un doute sur un fait de corruption ou de trafic d'influence se doit d'informer sa hiérarchie ou le Comité éthique et conformité.

3.3.2.3. Prévention du blanchiment et du financement du terrorisme

Le Groupe Sanef se conforme aux lois et règlements, nationaux et internationaux, visant à prévenir les opérations de blanchiment et du financement du terrorisme.

Dans cet esprit, il s'interdit d'établir des relations d'affaires avec des personnes ou des entités qui ne se conforment pas aux Règlementations applicables en la matière ou qui ne fournissent pas d'informations appropriées conformes à ces Règlementations.

3.3.2.4. Conformité aux règles et normes financières et comptables

L'information économique et financière du Groupe Sanef doit donner une image fidèle et sincère de sa situation économique et financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus et aux normes internationales d'information financière applicables. Aucune personne relevant de la Charte éthique ne dissimulera ou n'altérera les informations figurant dans les rapports financiers et les documents comptables des sociétés du Groupe qui doivent être complets, exacts et sincères.

3.3.2.5. Conformité aux règles fiscales

Le Groupe Sanef se conforme aux règles fiscales nationales et internationales. De plus, il favorise toutes les actions nécessaires pour réduire tout risque fiscal significatif et prévenir les types de comportements susceptibles de créer de tels risques.

3.3.2.6. Protection des données personnelles

Le traitement des données à caractère personnel doit être effectué de manière à protéger la vie privée et, dans tous les cas, à se conformer à la Règlementation applicable.

3.3.2.7. Protection de la propriété intellectuelle et industrielle

La propriété intellectuelle et industrielle créée par les salariés du Groupe Sanef demeure la propriété de la société à laquelle ils appartiennent dans le cadre de la réglementation applicable.

Toutes les personnes relevant de la Charte éthique doivent s'efforcer de protéger les brevets, les marques, les droits d'auteur, les secrets commerciaux et toute autre information soumis aux droits de propriété intellectuelle et industrielle détenus par les sociétés du Groupe Sanef. De la même façon, le respect des droits de propriété intellectuelle et industrielle des tiers est jugé essentiel par le groupe.

3.3.2.8. Concurrence

Les personnes relevant de la Charte éthique doivent respecter les principes et règles permettant une concurrence loyale et ne doivent pas violer les lois de protection de la concurrence. Tous les accords entre les sociétés du Groupe Sanef et les tiers qui pourraient avoir un effet négatif sur la concurrence font l'objet d'un contrôle juridique préalable.

Particulièrement, toute acquisition ou cession d'une société par le Groupe Sanef doit être préalablement soumise à la direction juridique. Celle-ci analysera le risque d'impact négatif sur le marché et, si nécessaire, prendra contact, avec les autorités de la concurrence compétentes avant la finalisation de l'acquisition ou de la cession pour s'assurer de la légalité de l'opération.

3.3.3. Le Groupe Sanef évite que la situation personnelle des personnes relevant de la Charte éthique ne soit en conflit direct ou indirect avec les intérêts de l'une des sociétés du Groupe Sanef.

Les personnes relevant de la Charte éthique doivent éviter toute situation dans laquelle leurs intérêts personnels et les intérêts des personnes qui leur sont liées peuvent entrer en conflit avec les intérêts du Groupe Sanef. Si ces personnes se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts, elles doivent en aviser le Comité éthique et Conformité. Toutefois, lorsqu'une personne relevant de la Charte éthique est également soumise au Règlement de prévention des délits d'initiés et est en situation de conflit d'intérêts, il ou elle doit déclarer ce conflit au Comité d'Examen des Transactions tel qu'établi dans le Règlement.

Les déclarations doivent être faites sans délai après qu'une situation de conflit d'intérêt, avérée ou potentielle, ait été constatée et, en tout état de cause, avant qu'une décision qui pourrait être affectée par le conflit d'intérêts éventuel ne soit prise. En outre, toute modification ou fin d'une telle situation doit être déclarée au Comité Ethique et Conformité.

En cas de conflit d'intérêts potentiel, les personnes relevant de la Charte éthique :

- ne doivent pas profiter d'avantages personnels pour eux-mêmes ou pour des personnes liées en raison de leur position dans le Groupe Sanef
- ne peuvent pas exercer d'activités professionnelles identiques aux activités professionnelles qu'elles exercent pour le Groupe Sanef si cela peut interférer avec les intérêts du Groupe Sanef ;
- ne peuvent pas, directement ou indirectement, en personne ou par l'intermédiaire de personnes liées, jouer un rôle dans les organes directeurs d'autres entités qui peuvent entrer en conflit avec les intérêts du Groupe Sanef.

Au-delà de ces situations de conflit d'intérêts, les personnes relevant de la Charte éthique peuvent rencontrer d'autres types de situations qui pourraient également être considérées comme des conflits d'intérêts. Dans de telles situations, ou en cas de doute, il leur est recommandé d'informer le Comité éthique et conformité afin que ce dernier puisse se prononcer sur l'existence ou non d'un conflit d'intérêts.

3.3.4. Le Groupe Sanef adopte une approche rigoureuse pour le traitement de l'information.

Le Groupe Sanef considère que l'information qu'il détient comme un atout essentiel pour la gestion de ses affaires. L'information et le savoir-faire sont donc particulièrement protégés. Pour cette raison, les personnes relevant de la Charte éthique doivent traiter l'information et les connaissances de telle façon qu'elles soient protégées en conséquence.

1. Sincérité : la sincérité de l'information est un principe essentiel, de sorte que les personnes relevant de la Charte disposant d'informations à communiquer, tant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation, se doivent d'en assurer la sincérité.

Toutes les transactions financières internes et / ou externes du Groupe Sanef doivent être clairement, précisément et exactement reflétées dans les communications et documents.

2. Secret des affaires : Les personnes relevant de la Charte éthique doivent respecter la confidentialité des informations relevant du secret des affaires, même après leur départ du Groupe Sanef.

Lorsque les informations confidentielles en question appartiennent aux sociétés du Groupe Sanef, les personnes relevant de la Charte éthique ne doivent pas divulguer ces informations à des tiers (y compris à leurs relations personnelles et familiales) à moins qu'elles n'y soient tenues pour des raisons légales ou commerciales et dans ce dernier cas qu'elles y aient été autorisées par leur hiérarchie après avis du Comité éthique et conformité. Dans ce cas, les informations confidentielles ne doivent pas être utilisées pour le bénéfice personnel de la personne en question ou de tiers.

Lorsque les informations confidentielles appartiennent à des tiers extérieurs au Groupe Sanef et que des sociétés du Groupe Sanef ont pu y avoir accès dans le cadre de leurs relations d'affaire, les personnes relevant de la Charte éthique doivent respecter les accords de confidentialité s'y rapportant. L'information peut être uniquement révélée lorsque le propriétaire de l'information en autorise expressément la divulgation.

Lorsque les personnes relevant de la Charte éthique sont également des personnes concernées par le Règlement de prévention des délits d'initiés, elles doivent se conformer à la procédure établie par ce règlement. Les informations privilégiées doivent également être traitées selon les termes de ce règlement.

Le risque que des personnes non autorisées aient accès à des renseignements confidentiels et / ou privilégiés doit être réduit au minimum.

En cas de doute quant à la nature de l'information, celle-ci est réputée confidentielle jusqu'à ce que le Comité éthique et conformité en décide autrement.

3. Communication entre les personnes relevant de la Charte éthique : l'information et les savoir-faire issus des sociétés du Groupe Sanef doivent circuler avec fluidité entre les personnes relevant de la Charte éthique, pour faciliter la gestion des activités du Groupe et contribuer à la réalisation des objectifs. Des renseignements inexacts, incomplets ou susceptibles d'induire en erreur ne doivent en aucun cas être diffusés.

Les personnes relevant de la Charte éthique doivent faciliter la diffusion des informations au sein du groupe Sanef.

4. Réputation des sociétés du Groupe Sanef : toute personne relevant de la Charte éthique qui est sollicitée par les médias sur tout sujet concernant le Groupe Sanef ou qui est invitée à prendre publiquement la parole au nom du Groupe Sanef doit d'abord saisir la direction en charge de la communication du groupe afin que celle-ci décide de la suite à donner à l'exception des personnes habilitées.

Dans tous les cas, l'information concernant le Groupe Sanef doit être transparente, sincère et cohérente. Toutes les personnes relevant de la Charte éthique doivent veiller avec le plus grand soin au respect de la bonne image et de la réputation des sociétés du Groupe dans le cadre de leurs activités professionnelles. Chaque fois qu'elles apparaissent ou se présentent de leur propre initiative en tant qu'employés, directeurs ou mandataires du Groupe dans un média social (Internet, réseaux sociaux, etc.), elles doivent veiller à donner une image correcte et appropriée du Groupe et que le respect des valeurs éthiques promues par le Groupe soit assuré.

3.3.5. Utilisation et protection des actifs du Groupe Sanef

a. Les actifs

Les personnes relevant de la Charte éthique doivent protéger les actifs du Groupe Sanef. Elles doivent s'assurer que les actifs du groupe sont utilisés efficacement et de manière adéquate, et en évitant une utilisation inappropriée. Les actifs du Groupe ne peuvent être utilisés qu'au bénéfice des sociétés du groupe.

Le Groupe Sanef s'engage à adopter les moyens nécessaires à la protection et à la sauvegarde de ses actifs.

b. Systèmes d'information et de communication

Les systèmes d'information et de communication doivent être utilisés principalement pour un usage professionnel. Le Groupe Sanef se réserve le droit de contrôler et réglementer, sous réserve des dispositions légales, l'utilisation privée des systèmes d'information et de communication.

Les systèmes d'information et de communication du Groupe Sanef doivent être conformes aux normes de sécurité du groupe.

«Nous sanctionnons tous les employés et pénalisons les parties prenantes qui ne respectent pas notre Charte Ethique et / ou les règlements d'application de cette Charte"»

3.3.6 Le Groupe Sanef garantit l'égalité des chances et l'absence de discrimination aux parties prenantes du Groupe.

3.3.6.1. Relations de travail

Le Groupe Sanef n'accepte aucun harcèlement en milieu professionnel.

Le Groupe Sanef garantit aux personnes relevant de la Charte éthique et aux autres parties prenantes des chances égales et exemptes de toute discrimination fondée sur le sexe, la race, le pays d'origine, la religion, la croyance, l'âge, les critères physiques, l'orientation sexuelle, la nationalité, les idées politiques, l'état matrimonial ou le handicap.

L'égalité des chances s'applique à l'embauche et tout au long du déroulement de la carrière.

Le Groupe Sanef promouvra des politiques favorisant l'équilibre nécessaire entre la vie personnelle ou familiale et la vie professionnelle.

Les relations entre les personnes relevant de la Charte éthique doivent être présidées par le respect mutuel, l'intégrité, la transparence et la confiance ainsi que par une conduite protégeant la dignité de chacun. En outre, les personnes relevant de la Charte éthique doivent agir dans un esprit de coopération en permettant aux autres entités et personnes de disposer des connaissances ou des ressources permettant de faciliter la réalisation des objectifs et dans l'intérêt du groupe.

a. Sélection et promotion

Les personnes relevant de la Charte éthique sont recrutées et promues en fonction de leurs compétences, de leur capacité à accomplir leurs missions et atteindre leurs objectifs ainsi que de leur intégrité professionnelle. La réalité des compétences, les performances dans l'atteinte des objectifs et l'intégrité professionnelle sont passées en revue à l'embauche et lors des évaluations et promotions.

b. Formation

Toutes les personnes relevant de la Charte éthique doivent prendre part aux formations obligatoires mises en place par le Groupe Sanef afin de compléter leurs connaissances de la Règlementation et des Règles Internes, en relation avec les fonctions et activités qu'elles exercent au sein du groupe.

Les directeurs, les cadres et plus généralement l'ensemble des personnes assurant une mission d'encadrement doivent évaluer entre autres paramètres le degré de connaissance par leurs collaborateurs des règles qui les concernent. Cette évaluation s'applique également aux directeurs, aux cadres et plus généralement à l'ensemble des personnes assurant une mission d'encadrement.

c. Information des personnes

L'information des personnes relevant de la Charte éthique doit être précise quant à l'évaluation de leurs performances et des objectifs à atteindre.

d. Conditions de travail

Les conditions de travail doivent être sans danger pour la santé des personnes. Le Groupe Sanef veille également à ce que ses fournisseurs et partenaires appliquent les règles et réglementations en matière de santé et de sécurité au travail.

Le Groupe Sanef met à la disposition de ses collaborateurs les ressources et les connaissances nécessaires leur permettant d'exercer leurs fonctions en toute sécurité.

L'introduction, la distribution et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites au sein de l'entreprise sauf circonstances exceptionnelles et dérogation de la direction générale. La consommation ou la possession de drogues sont strictement prohibées.

« Nous basons le recrutement et la promotion de nos collaborateurs sur leur connaissance de l'éthique et de la réglementation applicables au Groupe »

3.3.6.2. Relation avec les clients

Le Groupe Sanef s'attache à définir, concevoir et proposer à ses clients la meilleure qualité de service offerte sur le marché. A cet effet, le groupe porte un engagement mettant en œuvre les ressources et les mesures nécessaires pour assurer la meilleure qualité de son offre de services. Les personnes relevant de la Charte éthique doivent traiter les clients de façon équitable, leur fournir des informations fidèles et rechercher à toujours apporter un service d'excellence.

3.3.6.3. Relations avec les fournisseurs

a. Sélection

Les processus de sélection des fournisseurs doivent respecter les principes d'équité, d'objectivité et de transparence. La sélection repose principalement sur les critères de qualité, de coût et de délais. Lors du choix d'un fournisseur, les personnes relevant de la Charte éthique doivent éviter les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels seraient en conflit avec les intérêts des sociétés du Groupe Sanef. De telles situations doivent être portées à la connaissance du Comité éthique et Conformité

b. Contrats d'achats

Tous les contrats d'achats doivent comporter des clauses anti-corruption et des clauses d'acceptation de la Charte éthique du Groupe Sanef. Selon la nature l'achat, des clauses environnementales et sociales peuvent également être insérées. En outre, les fournisseurs retenus doivent respecter les principes définis dans le Pacte Mondial des Nations Unies.

Les conditions contractuelles convenues entre les parties doivent être respectées.

3.3.6.4. Relations avec les pouvoirs publics

En raison de la nature des services qu'elles fournissent, les sociétés du Groupe Sanef basent leurs relations avec les pouvoirs publics, quel qu'en soit le niveau, sur les principes de transparence et d'égalité des chances, et rejettent toute action illégale visant à obtenir un avantage sur leurs concurrents.

Elles coopèrent également avec les autorités publiques, dans un permanent et strict respect de leurs décisions.

3.3.6.5. Relations avec les partenaires / investisseurs et les organismes sans but lucratif

Les partenaires/investisseurs et les organisations à but non lucratif choisis par le Groupe Sanef ou qui entretiennent des relations avec lui sont tenus d'avoir des règles de conduite en adéquation avec celles du groupe.

« Nous n'autorisons aucune sanction en cas d'alerte ou de manquement concernant la conformité faits de bonne foi »

3.3.7. Le Groupe Sanef garantit l'absence de sanction contre toute personne ayant émis une requête ou un signalement de non-conformité faits de bonne foi / Protection des lanceurs d'alerte

Les requêtes ou signalements n'entraîneront aucune sanction dès lors qu'ils sont effectués de bonne foi.

Si une personne relevant de la Charte éthique estime que des sanctions ont été prises envers elle après qu'elle ait soumis de bonne foi une requête ou un signalement non conforme, elle doit immédiatement en aviser le Comité éthique et conformité.

3.4. Connaissance de et formation à la Charte éthique du Groupe Sanef

La direction des Ressources Humaines du groupe Sanef porte à la connaissance de toutes personnes, y compris lors de nouvelles embauches, relevant de la Charte éthique cette dernière ainsi que le Règlement Intérieur qui comprend notamment un code de conduite visant à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. Ces personnes attesteront en avoir pris connaissance.

Lors de leurs relations avec des parties prenantes, les sociétés du Groupe Sanef doivent les informer de l'existence de la Charte éthique, et du nécessaire respect de celle-ci pour ce qui les concerne.

Les sociétés du Groupe Sanef mentionneront l'existence de leur dispositif de recueil des alertes éthiques sur leurs sites web qui devront contenir les documents :

- Charte éthique du Groupe Sanef
- Règlement du Comité éthique et conformité
- Procédure décrivant le recueil des alertes éthiques

Le Groupe Sanef informera toutes les personnes relevant de la Charte éthique du contenu de cette Charte et assurera une formation appropriée.

3.5. Conformité avec la Charte éthique du Groupe Sanef

Toutes les personnes relevant de la Charte éthique doivent se conformer à celle-ci. Il en est de même pour les autres parties prenantes pour les éléments de la Charte éthique qui les concernent.

Le non-respect de la Charte éthique par une personne en relevant est passible de sanctions dans les conditions prévues par la Règlementation ou les Règlements intérieurs des sociétés du groupe, selon la nature de la relation entre les personnes concernées et les sociétés du groupe. Le non-respect peut entraîner le licenciement ou mettre un terme à la relation.

Les conséquences du non-respect de la Charte éthique du Groupe Sanef auront une incidence non seulement sur l'auteur de la non-conformité, mais également sur toute personne relevant de la Charte dont les actes ou omissions ont permis la non-conformité.

Si des parties prenantes en relation avec le groupe Sanef ne respectent pas les prescriptions de la Charte éthique et des Règles Internes, il pourra être mis fin à la relation dans les conditions les plus adéquates.

*« Le Comité éthique et conformité garantit
la confidentialité des informations reçues
en apportant soutien et protection aux lanceurs d'alerte »*

3.6. Dispositif de recueil des alertes

Le Groupe Sanef a mis en place un dispositif de recueil des alertes supervisé par le Président de son Comité Ethique et conformité afin de permettre à toutes les personnes relevant de la Charte éthique et aux autres parties prenantes de :

- 1.** Lui soumettre toute Requête concernant l'interprétation de la Charte éthique, du Code de conduite du Groupe Sanef relative à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et des règles applicables en la matière.
- 2.** Signaler les conduites et situations non conformes à la Charte éthique, à la Règlementation applicable ainsi qu'aux Règles Internes applicables en la matière.

Les personnes relevant de la Charte éthique et les parties prenantes peuvent soumettre leurs requêtes et notifications dans les conditions prévues par le dispositif mentionné au 3.4

3.7. Contrôle interne

Le Groupe Sanef se réserve le droit d'exécuter des contrôles dans les limites de la loi pour vérifier l'application de la Charte éthique et prévenir les activités susceptibles d'affecter la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la légalité de l'information.

4. Enregistrements

Enregistrements

Tous les documents justificatifs pour les requêtes / notifications, le suivi des requêtes / notifications, les enquêtes et les décisions sont traitées conformément à la procédure de recueil des alertes et conservés par le Comité éthique et conformité du Groupe Sanef pour la durée requise par la Règlementation.

Les déclarations de conformité seront conservées par la direction des Ressources Humaines de chaque société du Groupe.

Documents référencés

- Code de prévention de la corruption
 - Règlement du comité éthique et conformité
 - Déclaration annuelle de conformité
 - Règlement de prévention du délit d'initié
 - Procédure décrivant le recueil des alertes
-